

Arrêté du Maire DG-N° 0382 / 2025

OBJET: ARRETE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 28 janvier 2025 (annonce JOUE n° 59130-2025 et annonce BOAMP n° 25-9570) et vu l'avis rectificatif envoyé au JOUE/BOAMP du 28/02/2025;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 16 Juillet 2025 ;

Décision

<u>Article 1</u>: La CAO du 16 Juillet 2025 décide d'attribuer :

• Le lot 1 : Mission ANRU / ACV / Eco-quartier,

• <u>Le lot 2</u> : Mission GUSP À l'opérateur ci-dessous :

ESPACITE / HEMCO 17 avenue Desgenettes 94 100 SAINT - MAUR DES FOSSES

Montant maximum: Lot 1: 100 000,00 € HT par an, soit 108 500,00 € TTC par an

Lot 2: 100 000,00 € HT par an, soit 108 500,00 € TTC par an

Les présents marchés comprennent 3 (trois) reconductions tacites de 12 mois chacune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20251006-2025_001_01_02-CC

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN Date de signature : 02/10/2025

Qualité : 1er Adjoint